

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène (arrivée à 20h23), M. MOREAU Patrick (arrivé à 20h30), M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard (arrivé à 20h25), Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin (arrivé à 20h32), Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, M. LABBAS Mohamed, M. LACASSAGNE Sylvain

Pouvoirs :

M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
M. MORTEO Jean-Jules donne pouvoir à M. ANTY Olivier
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme LANNOYE Delphine donne pouvoir à M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani

Absents :

Mme MORTAGNE Isabelle
Mme NEZAR Houria
Mme TRABON Indi
M. LOMBARD Sébastien
Mme RINALDELLI Michelle
M. BOURCIGAU Jean

Formant la majorité des membres en exercice

Mme GALLIMARD Anne-Marie a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 12/12/2023
- Date d'affichage : 12/12/2023
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 6
- Nombre d'absents : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2023-068 : Motion concernant le projet MAGEO : Mise Au Gabarit Européen de l'Oise

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de Mise Au Gabarit Européen de l'Oise (MAGEO) par la Préfecture de l'Oise en date du 22 avril 2022,

Vu la demande d'obtention de l'autorisation environnementale déposé par Voies Navigables de France (VNF) assurant la maîtrise d'ouvrage du projet MAGEO,

Vu la délibération n° 23-57 en date du 17 octobre 2023, relative à l'avis négatif, assorti de réserves portant sur le modèle de prévision de crues, de l'EPTB « Entente Oise Aisne » sur le projet MAGEO,

Vu la délibération n° 23-28 en date du 5 décembre 2023, adoptant la motion intitulée « MAGEO », dans laquelle le Syndicat Mixte des Berges de l'Oise rappelle à VNF ses engagements sur la neutralité hydraulique et la compensation de l'érosion des berges » du SMBO,

Vu le courrier conjoint du Département du Val d'Oise et du en date 19 octobre 2023 concernant la demande d'autorisation environnementale du projet MAGEO,

Considérant que le projet de Mise Au Gabarit Européen de l'Oise (MAGEO) entre Compiègne et Creil est porté par Voies Navigables de France (VNF) en tant que maître d'ouvrage,

Considérant que le projet MAGEO s'inscrit dans un programme global de liaison fluviale au gabarit européen, destiné à relier le bassin de la Seine au bassin de l'Escaut,

Considérant que la liaison Seine-Escaut vise à établir un nouveau corridor européen de fret entre Le Havre, Rouen, Paris, Dunkerque et le Nord de l'Europe, axe économique majeur dont la circulation routière est aujourd'hui congestionnée. Cette liaison nécessite entre autres :

- o La construction du canal Seine-Nord Europe, qui reliera le bassin Seine-Oise au réseau fluvial à grand gabarit du Nord et de l'Est de l'Europe
- o La mise au gabarit européen Vb de l'Oise (MAGEO)

Considérant qu'avec le projet MAGEO, c'est l'ensemble de l'axe Oise qui permettra le passage de bateaux au gabarit européen. Porteur de développement économique, d'aménagements favorables au territoire et de réduction des pollutions, le projet MAGEO se fait au bénéfice du développement durable,

Considérant que la présente motion concerne le débouché sud du canal Seine Nord Europe, maillon central de liaison fluviale européenne Seine-Escaut,

Considérant qu'en conformité avec le projet MAGEO, cette portion garantir un mouillage de 4 mètres (contre 3 mètres aujourd'hui) entre Compiègne et Creil, afin d'accueillir des convois gabarit européen Vb transportant jusqu'à 4 400 tonnes de marchandises

Considérant qu'il s'agit d'un linéaire de 42 kilomètres de linéaire, depuis le pont SNCF de Compiègne jusqu'à l'écluse de Creil, qui traverse 22 communes dans le département de l'Oise,

Considérant que cet aménagement constitue une étape clef pour assurer la continuité de navigation entre le bassin de la Seine et celui de l'Escaut dans le cadre du projet de liaison européenne Seine Escaut,

Considérant que le projet MAGEO, dont le maître d'ouvrage est Voies Navigables de France (VNF), est soumis, pour cette partie, à une procédure d'autorisation environnementale, et entre dans une phase d'enquête publique (Délivrée par la Préfecture de l'Oise en date du 22 avril 2022),

Considérant que l'Entente Oise Aisne, dont la CCHVO est membre, a rendu un avis précisant notamment que le projet, en facilitant les écoulements (élargissement et surcreusement, diminution du linéaire entraînant une augmentation de la pente), aggrave l'impact des phénomènes d'inondation en aval de Creil, et donc pour l'ensemble du Val d'Oise jusqu'à la confluence avec la Seine,

Considérant que le Comité Syndical de l'Entente, en date du 17 octobre, s'est donc prononcé sur ce dossier par délibération n° 23-57, « Avis de l'EPTP sur MAGEO », que vous trouverez en pièce jointe,

Considérant que le SMBO et le Département du Val d'Oise soutiennent cette démarche (courrier du Département en date du 19 octobre 2023 joint)

Considérant la motion adoptée par le Syndicat Mixte des Berges de l'Oise prise par délibération 23-28 du 5 décembre 2023 (Ci-jointe),

Considérant qu'au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'appuyer cette démarche et sur la base de l'avis émis par l'Entente Oise Aisne, et dans l'intérêt de notre territoire qui appartient à la « Vallée de l'Oise » de délibérer en soutien de nos collectivités partenaires,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

SOUTIENT l'EPTB Entente Oise Aisne dans les réserves émises le 17 octobre 2023, par délibération n° 23-57 ci-annexée, concernant le tracé, l'impact sur le foncier et l'absence de compensation hydraulique sur le territoire du Val d'Oise prévus, résultant de la réalisation du projet MAGEO en aval

SOUTIENT la motion portée par le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Berges de l'Oise, ayant fait l'objet de la délibération n° 23-28 en date du 5 décembre 2023 ci-annexée

REGRETTE que la consultation des personnes publiques associées est omis l'EPTB Entente Oise Aisne, le Conseil Départemental de l'Oise, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise (SMBO) et les EPCI de l'Oise et du Val d'Oise, riverains de la rivière Oise, concernés par les impacts du projet MAGEO

NE PEUT ACCEPTER que les travaux prévus dans le cadre du projet MAGEO impact les territoires sur la section aval de l'Oise et par une érosion des berges, aient pour conséquence une aggravation des risques d'inondations sur les territoires riverains de la Vallée de l'Oise

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE
Présidente

Anne-Marie GALLIMARD
Secrétaire de séance



Rendu exécutoire le : 19/12/2023
Affiché le : 19/12/2023
Publié le : 19/12/2023

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC



Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).